



Extrait du UJFP

<https://www.ujfp.org/spip.php?article2975>

Colmar, l'exception française : condamner les justes pour préserver le coupable

- L'UJFP en action - Communiqués de l'UJFP -



Date de mise en ligne : mardi 3 décembre 2013

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

L'Union Juive Française pour la Paix (UJFP) est totalement solidaire des militants pour le respect des droits humains condamnés par la Cour d'Appel de Colmar pour leur action juste et nécessaire dans le cadre de la Campagne internationale Boycott - Désinvestissement-Sanctions (BDS) contre la politique menée par l'Etat d'Israël, acquittés en première instance à Mulhouse.

La France est le seul pays d'Europe et du monde à avoir criminalisé le BDS par la circulaire Alliot Marie confirmée par son successeur Mercier, afin de garantir l'impunité de l'État d'Israël qui pratique le déni de droit permanent et viole toutes les normes du droit international et européen [1]. Israël vient écouler sur les marchés de l'Union Européenne (UE) l'essentiel de ses productions sans aucune sanction. Or on sait parfaitement qu'une partie très importante vient des colonies illégales, du vol de la terre et de l'eau palestiniennes et de l'exploitation de la force salariale palestinienne sous payée et sans droits. Au moment où l'UE tente enfin de prendre ses responsabilités en introduisant des recommandations destinées à empêcher le subventionnement des produits des colonies, la France elle, pénalise les citoyens qui dénoncent la distribution de ces produits illégaux sur le marché !

Nous attendions de la nouvelle Garde des Sceaux, Mme Christiane Taubira, qu'elle rétablisse les principes du droit et de l'indépendance de la justice. Au lieu de cela elle vient de confirmer la circulaire politicienne Alliot Marie-Mercier et ressaisit les Parquets. Pire encore, le Parquet de Colmar a poursuivi pour antisémitisme des militants défenseurs des droits d'un peuple aujourd'hui victime d'une triple politique d'occupation, de colonisation, et d'apartheid. C'est faux ! C'est indigne ! et c'est un déni de la justice.

L'UJFP constate avec colère qu'une association prétendument mobilisée contre le racisme, mais de façon fort sélective, ose se porter partie civile dans ce procès, entretenant ainsi délibérément la confusion entre la critique légitime d'un État pratiquant une politique criminelle et l'antisémitisme, alors même que les crimes commis par cet État sont attestés au travers de nombreuses résolutions des Nations Unies. La LICRA contribue ainsi au développement de ce qu'elle prétend combattre.

Ce jugement de Colmar intervient de plus dans une période où, loin de rechercher une solution juste au conflit, le gouvernement israélien poursuit à marche forcée son entreprise de colonisation et de dépossession, dans le Naqab/Neguev par le déplacement forcé de populations palestiniennes bédouines (Plan Praver) comme dans la vallée du Jourdain et les collines au sud de Hébron dans les Territoires occupés.

L'UJFP soutient la décision des militants de se pourvoir en cassation. Elle invite toutes les personnes attachées au respect des droits humains et à la liberté d'expression à signer la pétition pour l'annulation de la circulaire Alliot-Marie/Taubira, à écrire à leurs élus pour qu'ils s'engagent et interviennent dans le même sens, à amplifier leur soutien et leur participation à la campagne BDS, comme l'UJFP et ses membres le feront, dans le cadre de l'appel de 2005 de la société civile palestinienne - tant que l'État d'Israël ne respectera pas le droit international.

Le Bureau National de l'UJFP le 3/12/2013

[1] Rappelons en effet que le Tribunal Russell pour la Palestine (tribunal d'opinion qui renforce la légitimité de l'action citoyenne) a déterminé lors de [sa Session du Cap en automne 2011](#), qu'Israël était coupable, envers le peuple palestinien tout entier et où qu'il se trouve, du crime d'apartheid tel que défini par le droit international.